

Les Préparations Magistrales

Pour le commun des mortels, ceci est du chinois. Quelques explications s'imposent donc avant de s'y approfondir.

Ce terme est d'origine pharmaceutique. C'est pourquoi je commence par une brève introduction sur les différentes catégories de médicaments. Il s'agit de médicaments que l'on peut se procurer uniquement chez le pharmacien.



D'abord il y a les **spécialités**. Quand une nouvelle matière efficace conduit à un nouveau médicament, l'entreprise pharmaceutique obtient le droit exclusif de le vendre pendant une période de 20 ans. Ce délai doit permettre de couvrir les investissements lourds dans la recherche et le développement. A terme échu, le droit exclusif expire et d'autres entreprises peuvent vendre le même médicament, mais sous un autre nom. Néanmoins, elles sont tenues de démontrer que son utilisation a le même effet et qu'il est au moins 30 pourcent moins cher que le médicament de

référence. Si cette condition est remplie on parle de **médicaments génériques**. Les deux formes de médicaments donnent lieu à un remboursement par la mutualité.

La prescription par nom de matière signifie que le médecin ne prescrit pas un médicament sous son vrai nom, mais bien sous le nom de matière de son élément principal. Le pharmacien peut alors vous délivrer un médicament approprié et bon marché, si vous le désirez. Ici aussi, vous obtiendrez un remboursement de la mutuelle suivant la réglementation légale.

Qu'est-ce qu'une **préparation magistrale** ?

Une préparation magistrale est un médicament que le pharmacien prépare lui-même, à base d'une prescription. Il peut s'agir d'une formule très spécifique, une recette standardisée ou une composition, dans laquelle on incorpore une spécialité pharmaceutique. Ces préparations sont remboursées par la mutuelle pour autant qu'ils sont composées de produits officiellement reconnus. Un nombre restreint de préparations est remboursé intégralement, mais pour la plupart le ticket modérateur est d'application. Le montant du ticket modérateur est déterminé par module de livraison (p.ex. des capsules par dix pièces, de la pommade par 50 gr), quelle que soit la composition de la préparation.



Les produits, qui donnent lieu à un remboursement de la mutuelle, sont repris sur une liste de référence, le Formulaire Magistral Thérapeutique ou FMT. Ce FMT contient également des formules scientifiquement étayées, testées par des universités belges ou européennes.

Le médicament préparé est aussi efficace qu'une spécialité ou un produit générique. En outre, il garantit la même qualité et il permet de personnaliser la formule à vos besoins spécifiques. Généralement ces préparations magistrales sont encore meilleur marché que

leurs pendants alternatifs. Souvent elles sont la seule alternative quand un médicament n'est plus disponible ou manquant.

Votre pharmacien peut vous préparer un remède ou vous conseiller un médicament générique bon marché pour les affections suivantes:

- Escarres
- Constipation / diarrhée
- Maux d'hiver comme les gerçures
- Dépression, sentiment d'exténuation
- Problèmes de sommeil
- Douleurs articulaires
- Calmants
- Jambes lourdes
- ...

Les préparations sont choisies en fonction de leur efficacité thérapeutique et leur avantage socio-économique et sont ensuite validées au niveau de leur composition, leur méthode de détermination de leur teneur et, si nécessaire, de leur stabilité.

Chaque préparation magistrale est reprise sous forme d'une monographie avec mention de son indication, sa composition, son procédé de fabrication, ses prescriptions de conservation, sa date limite de conservation et la posologie de sa préparation.

Conclusion

Si vous êtes intéressé par un des remèdes de la liste ci-dessus, prévenez-nous. Nous vous fournirons volontiers la recette que le médecin doit vous prescrire. Pour certains calmants il faut l'autorisation de la mutuelle. A cet effet, le médecin doit remplir un certificat.

Avec nos remerciements au pharmacien M. Tanghe.

Sources:

<http://www.cm.be/nl/100/ziekteverzekering/geneesmiddelen/index.jsp>

<http://inami.fgov.be/drug/nl/drugs/magisterial-preparations/index.htm>

<http://www.healthcenter.be/NL/bereidingen/index.htm>

Traduction: Karel Van Can